

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2022



N° 19/2022

Le 25 mars deux mil vingt-deux à 19 Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 18 mars 2022.

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mmes Dollez, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, Coulon, M. Berthelot, Mmes Barre, Vigne et M. Matron formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par M. Convers, Mme Delamarre par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par Mme Delormel, M. Kwak par Mme Trézel, M. Lenoble par Mme Vigne.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Flagothier et Konan, M. Rousseau. Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET** : Taux d'imposition communaux.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la conjoncture économique et notamment de la hausse constante des dépenses énergétiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de faire varier de manière proportionnelle les taux d'impositions en 2022 de + 2,5% et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 58.36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 99.38%

Pour copie conforme.



**Frans DESMEDT**  
Maire de St Just-en-Chaussée  
Conseiller Départemental de l'Oise

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	5 118 315	56,94	5 264 000	2 997 322	58,36	3 072 255	122,68
Taxe foncière (non bâti).....	79 073	96,96	81 700	79 216	99,38	81 197	134,85
CFE.....			0				>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :				Totaux :	3 076 538	3 153 452	>>>

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	56,94		58,36
Taxe foncière (non bâti).	96,96		99,38
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		3 153 452 = 1,025000	
Produit total de référence (total colonne 4)		3 076 538	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			30 406		>>>	30 406
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	contribution	
219 213		49 590	contribution	versement	- 210 333	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

3 153 452	+	30 406	+	2 19 213	+	49 590	-	0	+	- 210 333	=	3 242 328
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A BEAUVAIS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
JEAN-LUC BRENNER

Le 14 MARS 2022

Le préfet,  
le

Le maire,  
le 25/3/2022

